

Conférence sur la direction de fédération - Procédures de vote

Composition

- La Conférence sur la direction de fédération se compose des présidents et présidentes ainsi que des directeurs et directrices des fédérations sportives nationales ou de leurs représentants ou représentantes.
- Participent sans droit de vote aux délibérations de la Conférence sur la direction de fédération :
 - a) les membres élus du Conseil exécutif ;
 - b) le Président ou la Présidente de la Chambre disciplinaire du sport suisse ;
 - c) d'autres personnes selon les dispositions du Règlement d'organisation.

Droits de vote

- Les droits de vote des fédérations sportives nationales sont régis par l'art. 4.3 des Statuts de Swiss Olympic.
- La répartition des voix pour la Conférence sur la direction de fédération est indiquée dans l'aperçu séparé « Répartition des voix ».
- Une fédération sportive nationale ne peut pas se faire représenter par une autre fédération sportive nationale.
- Les membres du Conseil exécutif ne peuvent pas représenter leur fédération sportive nationale.
- Une fédération sportive nationale peut envoyer des délégués en fonction de ses droits de vote, mais pas plus de trois.

Quorum

- La Conférence sur la direction de fédération peut délibérer valablement si la moitié au moins de l'ensemble des fédérations sportives nationales et la moitié des droits de vote de l'ensemble des membres sont représentés.

Prise de décision

- La Conférence sur la direction de fédération prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.
- Les abstentions (votes blancs) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.
- En cas d'égalité des voix, une décision soumise au vote est considérée comme refusée et sera délibérée lors du Parlement du sport suivant.
- Les décisions sont prises à main levée, pour autant que le scrutin secret ne soit pas exigé par au moins cinq fédérations sportives nationales.